



Formulaire de demande de permis pour:

CAPTAGE DES EAUX

Validité : 12 mois

Coût : 20 \$

Emplacement des travaux

Adresse : _____

Identification du propriétaire ou requérant

(Si vous n'êtes pas propriétaire, veuillez fournir une procuration de ce dernier)

Nom : _____ Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Travaux projetés

Forage d'un nouveau puits

Modification d'un puits existant

La demande de permis doit comprendre

Un plan ou croquis d'implantation à l'échelle qui démontre la distance des installations septiques, champs en culture, ligne de propriété et distance des bâtiments.

Type de captage des eaux : Puits artésiens Puits de surface Autre

Exécutant des travaux

Propriétaire ou Entrepreneur ↓ (ajouter les informations requises)

Nom de l'entreprise : _____

N° RBQ : _____

Nom du responsable : _____

Coût des travaux _____ \$

Date prévue de début
des travaux :

Date prévue de fin des
travaux :

***** Le rapport de forage du puisatier doit être remis à la municipalité par suite des travaux*****

Déclaration du propriétaire ou requérant

Je soussigné : _____

Date : _____ JJ - MM - AA

Déclare et que les renseignements fournis sont complets et véridiques.

De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signature du demandeur : _____

N'oubliez pas d'ajouter vos documents à joindre lors de l'envoi de votre courriel

Les informations relatives à la réglementation sont disponibles sur notre site internet

www.melbournecanton.ca

- *Toute demande doit être complétée et payée selon les tarifs convenus dans le règlement sur les permis et les certificats.*
- L'inspecteur dispose d'un délai de **trente (30) jours** pour émettre ou refuser le certificat d'autorisation à compter de la date de réception de tous les documents requis par le présent règlement.
- Tout refus doit être motivé par écrit dans le même délai, et dans tous les cas, il doit retourner au demandeur un exemplaire des documents annexés à la demande.

Toute autorisation émise par la municipalité ne dispense pas le requérant de s'assurer que son projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

- Cette demande doit être complétée, signée et remise à la municipalité soit en personne ou par courriel : inspecteur@melbournecanton.ca
- Le coût du permis doit être acquitté à l'hôtel de ville en argent, par chèque ou par l'entremise de votre institution bancaire (sauf CIBC et Banque Royale).